

**DIRECTION DE LA COORDINATION STATISTIQUE  
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES**

Unité des Normes et Systèmes d'information  
Division Nomenclatures

**Compte rendu de la réunion  
du Groupe NACE-CPA d'Eurostat**

**Luxembourg, 27 avril 2010**

Paris, le 6 mai 2010  
N° 195/DG75-D230/TL/TL

**REDACTEUR :** *Thierry Lacroix*

**PARTICIPANTS :** *Eurostat-Unité B1 Qualité-Classifications, France (Marie-Madeleine Fuger et Thierry Lacroix), ensemble des pays de l'UE*

**TYPE DE COMPTE RENDU :** *Pour avis*

*Définitif*

**DESTINATAIRES :**

**INSEE :** *MM. Cuneo, Depoutot  
MM. les Directeurs  
Mmes et MM. les Chefs de Département de la DSE, de la DESE, de la  
DSDS*

**SSM :** *Mmes et MM. les Chefs de SSM*

*Pour information : Ce compte rendu sera diffusé sur le site web du CNIS <http://www.cnis.fr> (Rubrique Agenda -> Instances : CNNES -> Avril 2010 : réunion du Groupe NACE-CPA d'Eurostat)*

**PJ :** *Mise en place de la NACE rév. 2 et de la CPA 2008 dans les Etats Membres (documents Word et Excel)*

Le groupe NACE-CPA animé par Eurostat s'est réuni à Luxembourg le 27 avril 2010. Les thèmes principaux abordés ont été les suivants : suite à donner aux travaux de la Task Force « Critical classes », mise en œuvre de la NACE dans les Etats Membres (EM), table de passage entre la CPA 2008 et la nomenclature douanière NC 2010, projet d'harmonisation des 3 versions de la COICOP (classification de produits par fonction de consommation), Task Force sur la mise en place de la CIP-08 (classification internationale des professions).

## 1. Suite à donner aux travaux de la Task Force « Critical classes »

La Task Force « Critical classes » s'est réunie à deux reprises en janvier et février 2010. Elle a examiné 119 cas soulevant des problèmes d'interprétation de la NACE rév. 2 et de la CPA 2008. Les solutions qu'elle propose sont de différente nature :

- clarification de l'interprétation du contenu des classes ou du classement de certaines activités complexes
- modification du descriptif du contenu des classes et de leurs frontières
- modification de la structure détaillée des deux nomenclatures par création de nouveaux postes ou regroupements de classes actuelles (20 cas).

La portée et les incidences statistiques des changements proposés sont donc variables. De plus, certains changements touchent aussi la CITI (14 cas) et doivent être coordonnés au niveau international : à cet égard Eurostat a consulté l'ONU dont il attend la réponse.

Le Groupe devait donc d'une part valider les propositions de la Task Force et d'autre part se prononcer sur les conditions de leur mise en œuvre (forme, délais). Sur le premier point, les travaux de la TF ont été globalement approuvés, avec quelques modulations portant sur les projets de modification structurelle (cf. point suivant). Pour introduire le second point, Eurostat a rappelé que l'on se situait actuellement dans une période transitoire : d'un côté, la mise en place de la révision 2008 dans le système statistique européen se poursuit, de l'autre, on commence à préparer le prochain cycle de révision prévu pour 2012-2013, même si la portée de celui-ci est encore floue.

Il faut donc mettre en balance des objectifs contradictoires :

- pertinence, qui pousse à améliorer dès que possible les nomenclatures européennes
- continuité et comparabilité avec les nomenclatures internationales qui poussent à limiter les changements susceptibles d'entraîner des incohérences temporelles dans le répertoire, les sources et les séries statistiques.

La discussion a fait apparaître une grande diversité de points de vue. Le principe retenu suit toutefois la proposition française :

- les changements mineurs, qui portent sur la correction d'erreurs, d'incohérences ou d'omissions dans les notes explicatives ou qui visent à clarifier les limites entre certaines classes pourront être introduits tout de suite dans la mesure où ils n'ont qu'un effet très limité sur le classement des entreprises dans les répertoires et les sources statistiques. Le statut de ces changements, simple « rulings » ou modification des notes explicatives reste à clarifier<sup>1</sup>
- les changements majeurs, notamment les propositions structurelles sont renvoyées à plus tard. Ils constitueront un input important de l'Europe dans la préparation de la prochaine révision.

L'Espagne a indiqué que ce qui était mineur pour un pays ne l'était pas forcément pour un autre. Par ailleurs quelques pays, comme la Pologne et la Lettonie, ont des propositions complémentaires de classes critiques à formuler.

Eurostat a ainsi adopté le programme suivant :

---

<sup>1</sup> Le positionnement par rapport aux nomenclatures internationales n'est pas non plus totalement arrêté. Une certaine autonomie (limitée) de l'Europe est envisagée, d'autant plus que la position de principe de l'ONU semble être de ne plus toucher aux notes explicatives de la CITI et de la CPC d'ici la prochaine réunion.



- les EM qui le souhaitent feront parvenir à Eurostat leurs propositions complémentaires pour le 10 mai. La TF devra les traiter dans le mois qui suit
- Eurostat prépare une typologie des changements. La TF l'appliquera à ses propositions en juin et le résultat sera soumis à l'avis du Groupe en juillet.

## **2. Classes critiques de la NACE et de la CPA qui pourraient être révisées dans le futur**

Le Groupe a examiné les propositions de la TF « Critical classes » affectant la structure de la NACE et de la CPA ou ayant des effets potentiels importants sur les frontières entre classes. Les propositions retenues constitueront des inputs pour la prochaine révision.

- **10.73 Fabrication de pâtes alimentaires**

Alors que les plats préparés à base de pâtes sont à juste titre inclus en CPA 10.85.14, la rédaction des notes de la NACE semble les maintenir en 10.73. Cette contradiction doit être résolue.

Le Groupe considère la rédaction des notes de la NACE 10.73 comme erronée<sup>2</sup>. Les préparations à base de pâtes devraient être traitées comme les autres préparations alimentaires (cf. point suivant).

- **10.85 Fabrication de plats préparés / 10.89 Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.**

Le classement des plats préparés périssables (tels que plats préparés en barquette ou sous vide à durée de conservation réduite) pose problème. La TF a jugé qu'il serait préférable de les sortir de la classe rebut 10.89 pour en faire soit une classe séparée, soit les regrouper avec la classe 10.85. Dans tous les cas, une définition claire de cette activité sera nécessaire.

Le groupe approuve cette position, différente de la position française, et penche pour un regroupement avec la classe 10.85. Ce second point sera tranché ultérieurement.

- **13.30 Ennoblement textile**

La question soulevée était plus généralement celle du champ des classes de services industriels (13.30, groupes 24.5, 25.5 et 25.6) par rapport à la nouvelle règle de traitement des donneurs d'ordre et sous-traitants. Pour la classe 13.30, le document proposait une reformulation du contenu du poste CPA associé pour assurer la cohérence avec la NACE.

La discussion a montré qu'il ne s'agissait pas d'une réponse appropriée. La proposition est donc retirée. La France a tenté d'exposer les incidences de la règle de traitement des donneurs d'ordre et sous-traitants au sein de l'industrie manufacturière mais sans grand écho auprès des EM ou d'Eurostat<sup>3</sup>.

- **CPA 13.30.14 Impression de tissus et d'articles textiles**

<sup>2</sup> Cette anomalie est corrigée dans la NAF

<sup>3</sup> Cette question, qui est d'abord de nature méthodologique, devra être abordée ultérieurement, probablement au niveau de l'ONU



Le déplacement vers la classe 18.12 de l'impression sérigraphique sur textiles pourrait vider la sous-catégorie 13.30.14 de son contenu et justifier sa suppression.

Le Groupe approuve ce choix, sous réserve de vérifier que la sous-catégorie 13.30.14 est bien vide à présent.

- **16.29 Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie**

Les bûches et briquettes pour la production d'énergie fabriquées à partir de bois pressés ou de produits de substitution sont décrits pour leur fabrication en NACE 16.29 mais sont absents en CPA (la référence est en 38.11.59). La TF propose de créer une sous-catégorie CPA ad hoc, proposition retenue par le Groupe.

- **28.21 Fabrication de fours et brûleurs**

L'activité de fabrication de chauffages autres qu'électriques à usage domestique et à montage permanent est identifiée en NACE 28.21 mais n'a pas de contrepartie en CPA. Les produits correspondants doivent donc être introduits en CPA, proposition retenue par le Groupe.

- **43 Travaux de construction spécialisés**

La question portait sur l'intérêt de créer une classe spécifique pour les travaux de création et de décoration de stands d'exposition ou d'information. L'Allemagne, à l'origine de cette demande, l'a retirée car le petit nombre d'entreprises concernées ne justifie pas une classe européenne. La question posée est plutôt celle du classement de ce type d'activités dans la NACE actuelle. Toutefois l'Allemagne souhaite que les notes explicatives mentionnent ce type d'activité.

Le Groupe retire en conséquence cette proposition.

- **46.90 Commerce de gros non spécialisé**

La TF préconise la création d'une classe spécifique pour le commerce de gros spécialisé non classé ailleurs que certains pays classent (à tort) dans la classe 46.90.

Malgré l'opposition des Pays-Bas et de la France, le groupe adopte cette proposition.

- **72.11 Recherche-développement en biotechnologie / 72.19 Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles**

La frontière entre les deux classes est peu claire. La TF proposait soit de chercher à améliorer les notes de la classe 72.11 soit de regrouper les deux classes. L'importance de cette classe étant limitée, c'est la deuxième solution qui est retenue.

- **73 Publicité et études de marché**

La vente d'espace publicitaire pour compte propre n'est pas décrite en NACE rév. 2, hors médias. Est concernée la publicité sur d'autres supports physiques (panneaux d'affichage, véhicules, murs de bâtiment). La TF ne souhaitait pas élargir la classe d'activités 73.12 Régie publicitaire de médias aux ventes d'espaces publicitaires pour compte propre. Elle était réticente à étendre le principe mis en œuvre pour les médias (classement à l'activité principale mais avec identification en produits par des



postes CPA spécifiques) à d'autres activités (par exemple, aux transports terrestres de voyageurs). La solution préconisée était la création d'une nouvelle classe dans la NACE.

La proposition comporte deux inconvénients : le risque d'un basculement de l'activité principale de l'entreprise vers la publicité et un traitement hétérogène avec les médias. L'Allemagne a soutenu la proposition française d'élargir la solution retenue pour les médias aux principaux domaines d'activité concernés.

Le Groupe est donc revenu sur la proposition de la TF sans trancher. La décision nécessite un complément de réflexion.

- **77.40 Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright**

Les franchises et les marques déposées sont potentiellement des outputs de nombreuses activités économiques. Dans la situation actuelle, elles sont reliées à l'activité 70.22 Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, qui est une activité pour compte de tiers. Il serait préférable, dans une future révision, de les considérer comme des outputs de l'activité 77.40.

Le Groupe adopte cette proposition.

- **78.20 Activités des agences de travail temporaire / 78.30 Autre mise à disposition de ressources humaines**

Ces deux classes reprennent directement des classes de la CITI. Leur frontière devra être précisée et, en particulier, les notes explicatives de la classe 78.30, peu adaptées à la situation européenne, devront être clarifiées.

Le Groupe adopte cette proposition.

Par ailleurs, l'Allemagne a informé le Groupe qu'elle demandera la création d'une nouvelle classe NACE pour identifier les activités combinées de service aux ménages ; il s'agit d'un bouquet d'activités de services à la personne recouvrant de multiples activités telles que le nettoyage, les services domestiques, l'intendance, le jardinage, le petit bricolage, les gardes d'enfants, les démarches administratives, etc....

### **3. Mise en place de la NACE rév. 2 et de la CPA 2008 dans les EM**

Dans le cadre du reporting périodique sur la mise en place de la révision 2008 dans le système statistique européen, Eurostat avait adressé un questionnaire aux EM pour faire le point par pays dans chaque domaine statistique européen (première livraison en nomenclatures révisées, rétropolations de séries, doubles codages). Les réponses montrent l'absence de problème global, par pays ou par domaine, pour la production de données en NACE rév. 2. La fourniture de rétropolations ou de doubles codages pourra également être réalisée lorsqu'elle est obligatoire.

La CPA 2008 est utilisée pour STS, SBS et la Comptabilité nationale (notamment les tableaux entrée-sortie). Elle ne pose pas, en général, de problème de mise en place. Les difficultés rencontrées par quelques pays sont très localisées.



Un bilan détaillé de la situation par pays et par domaine statistique figure en PJ (documents Word et Excel).

#### **4. Production de tables de passage complémentaires**

Une réflexion sur la cohérence entre les NACE et NAICS (nomenclature d'activités nord-américaine) va être nécessaire en vue de la prochaine révision. Eurostat va donc entreprendre l'élaboration d'une table de passage entre les deux nomenclatures, initiative approuvée par le Groupe.

Un premier projet sera communiqué aux EM fin septembre. La diffusion de la version finale est prévue en fin d'année après prise en compte de leurs remarques.

Deux pays (Lettonie et Slovénie) ont exprimé leur intérêt pour disposer d'une table entre la COFOG (fonctions du Gouvernement) et la NACE rév. 2. Eurostat pense qu'une telle table a dû être préparée pour les Comptes nationaux.

#### **5. Table de passage CPA 2008 - NC 2010**

Eurostat présentait au Groupe le travail de la Task Force sur les liens secondaires entre la CPA 2008 et la nomenclature douanière NC. Cette TF comprenait 7 pays dont la France. Elle a effectué des propositions entre avril et novembre 2009, qui ont été soumises au Groupe de travail en janvier 2010. Après les derniers arbitrages effectués par Eurostat, l'output est une table complète entre CPA et NC, qui ajoute un peu plus de 500 liens dits secondaires aux 9400 liens principaux de la table de passage officielle.

En effet, la table officielle est imparfaite puisqu'elle alloue chaque poste de la NC à un seul poste de la CPA, celui avec lequel s'effectue la liaison principale. Des liens secondaires sont donc nécessaires pour refléter la correspondance exacte entre les deux nomenclatures : c'est notamment le cas pour certains postes transversaux créés en CPA 2008 (plats préparés, légumes coupés ou emballés) ou pour des postes dont la logique de description est différente dans les deux nomenclatures (accent sur la finalité des produits en CPA, pour leurs caractéristiques physiques en NC).

Il faut noter que plus de la moitié des liens secondaires retenus sont le fruit de propositions françaises et portent largement sur l'industrie agro-alimentaire.

#### **6. Harmonisation des 3 versions de la COICOP utilisées à Eurostat**

La COICOP, nomenclature internationale de consommation individuelle par fonction, est une nomenclature de produits utilisée au niveau européen dans trois domaines l'IPCH (HICP en anglais), les PPA (PPP en anglais) et les Enquêtes Budgets de famille (HBS en anglais). 3 versions différentes de la COICOP sont utilisées, cohérentes toutefois avec le niveau international le plus détaillé qui est à 4 chiffres.

Dans le cadre de la stratégie de long terme pour les statistiques de prix à la consommation et sous la pression croissante de la DG SANCO de la Commission, Eurostat a décidé de renforcer l'harmonisation de ces 3 versions de la COICOP. Son objectif est de parvenir à un niveau à 5 chiffres commun, qui pourrait être complété par un niveau à 6 chiffres propre à chaque source<sup>4</sup>. L'input principal pour

---

<sup>4</sup> Le niveau officiel de la COICOP-IPCH est actuellement à 4 chiffres.



atteindre cet objectif est un projet de COICOP-IPCH à 6 chiffres élaboré, mais non achevé, par le groupe de travail sur l'IPCH (Task Force en 2004 dont les travaux ont été repris par le second Implementation group (IG) sur l'IPCH en 2009). Eurostat a créé, de son côté une Task Force interne composée des responsables des 3 domaines (IPCH, PPA et HBS) qui prépare un niveau à 5 chiffres de la COICOP en comparant les propositions du Groupe IPCH avec les versions actuelles utilisées pour les PPA et HBS. La fin de l'année 2010 est visée pour l'obtention d'une version définitive, après consultation des groupes de travail des 3 domaines et des utilisateurs (principalement les DG de la Commission).

Notamment, sous la pression de la DG SANCO, Eurostat réfléchit également à la nécessité d'une révision internationale de la COICOP dont la version actuelle date de 1999<sup>5</sup>.

Eurostat souhaitait un retour du Groupe NACE-CPA sur ses projets et se demandait plus généralement comment l'associer plus étroitement à ses réflexions.

Pour résoudre les divergences de point de vue qui apparaîtraient sur son projet, Eurostat envisage de créer une Task Force avec des représentants des EM pour les 3 domaines. La France et le Portugal ont proposé que des représentants du Groupe NACE-CPA participent également à cette TF, proposition retenue par Eurostat. Eurostat va réfléchir aux modalités de sélection des participants, probablement en demandant aux EM de proposer un représentant qui soit en mesure de coordonner les besoins propres aux 3 domaines pour son pays.

La France et le Portugal ont également jugé le calendrier trop serré (quelques mois supplémentaires seraient bienvenus) ce dont Eurostat a convenu. La France a indiqué que les buts de cette harmonisation des COICOP devaient être mieux explicités et ne pas être réalisés au détriment de la flexibilité nécessaire aux besoins de chaque source. La France a souhaité qu'un objectif pas trop élevé en terme de nombre de postes du niveau harmonisé soit précisé.

## **7. Task Force sur la mise en place de l'ISCO-08 (point pour information)**

L'ISCO (CITP en français), nomenclature internationale de professions, a été révisée en 2008. La nouvelle ISCO-08 doit être mise en place dans les principales enquêtes sociales européennes et les recensements de la population à partir de 2011 et dès 2010 pour l'Enquête Structure des Salaires.

Une Task Force sur l'interprétation de l'ISCO-08 a été lancée en novembre 2009. Elle comprend 8 pays, dont la France, et le BIT, organisme international pilote de cette nomenclature, participe à ses travaux. Les principales conclusions ou recommandations de la TF ont été présentées. Elles ont trait :

- à la nécessité de disposer rapidement d'une documentation méthodologique complète de la part du BIT
- au nécessaire approfondissement des notions de managers et de superviseurs ainsi qu'à leur codification
- au besoin de mieux préciser le contenu et les frontières de certains groupes
- au choix à effectuer sur le champ des forces armées.

La France a rappelé l'urgence de disposer d'une version française de la documentation, notamment de la description des groupes et des index de professions. Les versions française et espagnole devant être réalisées une fois la

---

<sup>5</sup> L'ONU n'envisage pas à court terme d'entreprendre de lui-même la révision de la COICOP.



version anglaise achevée, Eurostat a invité la France à prendre contact directement avec le BIT.

